

DOSSIER DE PACS

Documents à fournir

1) POUR TOUS LES PARTENAIRES :

- Déclaration conjointe de PACS** comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (**cerfa n° 15725 * 03**)
- Original de la convention de PACS** des 2 partenaires (**cerfa n° 15726 * 02**)
- Une pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité, passeport)
- Une copie de l'acte de naissance de moins de 3 mois** pour le partenaire de nationalité française né en France
- Une copie de l'acte de naissance de moins de 6 mois** pour le partenaire de nationalité française né à l'étranger
- Pour le partenaire veuf : **copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux**
- Pour le partenaire divorcé : **acte de mariage** avec mention de divorce (uniquement si la mention de divorce n'est pas notée sur son acte de naissance)

2) POUR LE PARTENAIRE SOUS PROTECTION JURIDIQUE (mention RC sur l'acte de naissance) : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, ...)

- Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire.**
A défaut de la production de la décision : une **copie de l'extrait du répertoire civil** délivrée par le Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance ou par Service Central de l'Etat Civil à Nantes si naissance à l'étranger
- Autorisation du juge du conseil de famille pour le partenaire sous tutelle**
- Photocopie de la pièce d'identité du curateur ou tuteur**

3) POUR LE PARTENAIRE DE NATIONALITE ETRANGERE NE A L'ETRANGER :

- Acte de naissance de moins de 6 mois** accompagné le cas échéant de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (regarder le tableau régime légalisation par pays ou s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- Certificat de coutume** établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger. Ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état-civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Certificat de non-Pacs** de moins de 3 mois délivré par le Service Central de l'Etat Civil à Nantes
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an :
 - **une attestation de non-inscription au répertoire civil** (permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle) délivrée par le Service Central de l'Etat Civil à Nantes
 - **une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe** (permet de vérifier l'absence de décision de divorce,...) délivrée par le Service Central de l'Etat Civil à Nantes

4) SI LE PARTENAIRE EST SOUS PROTECTION DE L'OPRA (refugié, apatriide ou bénéficiaire de la protection subsidiaire) :

- Certificat de non-Pacs** de moins de 3 mois délivré par le Service Central de l'Etat Civil
- Copie originale du certificat tenant lieu d'acte de naissance** de moins de 3 mois délivrée par l'OPRA